

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 445 nommant Une Commission chargée de constater la concordance entre les livres comptables de l'ordonnateur et les écritures du trésorier, budgets local et à emprunt, exercice 1941.

n° 445

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 août 1942

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1942

Date du numéro  
31 août 1942

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 400 et 401,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une commission composée de : MM. Gasse, chef du service judiciaire, président: Guignot, directeur du chemin de fer franco éthiopien: Bodin, chef du «service des douanes, membres, est nommée à effet de constater la concordance entre les livres comptables de l'ordonnateur et les écritures du trésorier-pareur des budgets local et des grands travaux sur fonds l'emprunt, exercice 1941.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel Ce la colonie,

NOUAILIHETAS,.